

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars 2026 se sont réunis au Gymnase du Bel Air sis 28 rue du Bel Air 93360 Neuilly-Plaisance, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars 2026.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme PELLEGRINO, M. MARTINACHE, Mme YILMAZ, M. BUTIN, Mme LAMAURT, M. MAASSRY, Mme EMANE, M. TOURE, Mme LARRAGUETA, M. TAGLANG, Mme BERNARDONI, M. RIGAUT, Mme AACHOUR, M. BERTHIER, Mme BOILEAU, M. BOURZIK, Mme ALI, M. LE TOSSER, Mme CHOULET, M. GIBERT, Mme DONA, M. LEPPERT, Mme HERVÉ, M. TOSUN, Mme DJENNANE, M. LECHUGA, Mme HENNECHART, Mme PORTE, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. ROBICHON, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. BRESSAN donne pouvoir à Mme HENNECHART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme AACHOUR.

N°2026.03.09 – Election du Maire.

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2122-4 et L2122-7,

Considérant que le Conseil Municipal a entièrement été renouvelé lors du premier tour de scrutin des élections municipales le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Maire entre le 20 et 22 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que 3 candidatures ont été déposées :

Pour la liste « Agir Ensemble », Monsieur Christian DEMUYNCK,

Pour la liste « Inventons Demain », Monsieur Olivier PRIGENT,

Pour la liste « Gauche Nocéenne Citoyenne », Madame Stéphanie SCHWARTZBROD,

Considérant que Madame Sarah AACHOUR, secrétaire, assistée de Madame Martine LAMAURT et de Madame Marie LE BAIL, assesseurs, ont constaté les résultats suivants après dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins / Votants.....	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	35
Majorité absolue.....	18

Ont obtenu :

Monsieur Christian DEMUYNCK.....	30 voix
Monsieur Olivier PRIGENT.....	3 voix
Madame Stéphanie SCHWARTZBROD.....	2 voix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Christian DEMUYNCK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Christian DEMUYNCK
Maire



Sarah AACHOUR
Secrétaire

